

[CONDITIONS DE TRAVAIL]



CCF, *un travail enfin reconnu*

La Fep-CFDT revendique du temps de décharge pour effectuer cette tâche qui enflé la charge de travail. Ces indemnités constituent néanmoins une avancée qui reconnaît le travail supplémentaire généré par le contrôle en cours de formation mais ne corrige pas les conditions chaotiques de la mise en place de la réforme de la voie professionnelle.

Le JO du dimanche 29 août a publié les décrets et arrêtés concernant l'indemnité de CCF :

- ▶ Le décret 2010-1000 prévoit cette indemnité pour chaque épreuve ou sous-épreuve de CCF en CAP, BEP et baccalauréat professionnel ;
- ▶ Le décret 2010-1001 aligne les indemnités de corrections de copie de bac pro sur celles des copies des autres baccalauréats (5 € la copie) ;
- ▶ L'arrêté du 26 août précise les montants indemnitaires :
- ▶ pour l'année 2010-2011, le taux de référence est de 83 €, 98 € si la division est entre 16 et 24 élèves ; 108€ si 25 élèves et plus.
- ▶ À partir de 2011-2012, le taux de référence est de 111 €, 126 € de 16 à 24 élèves par division, 136 € pour 25 et plus.

Exemple : un professeur qui a 6 classes entre 16 et 24 élèves en CCF touchera, si un seul CCF est prévu dans l'année, 588 euros d'indemnité annuelle en 2010-2011.

La Fep revendique

Tous les enseignants qui ont l'obligation d'utiliser ce mode d'évaluation doivent être concernés par ces indemnités.

Ce n'est le cas ni pour les professeurs d'EPS, ni pour les enseignants de l'agricole qui pratiquent depuis très longtemps le CCF.